



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Pailons

OBJET :

Constitution d'une commission
d'appel d'offres permanente :
nouvelle délibération

Décision n° 16 12 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Monsieur Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Philippe Mineur, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Edith Lonchamp par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Alexandra Russo par Monsieur Philippe Mineur.

Absents excusés : Marc Leroy.

Monsieur Gérard Branda a été nommé secrétaire de séance

Le président informe l'assemblée de la nouvelle réglementation des marchés publics qui précise, entre autre, que la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) est fixée par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et non plus en référence à l'article 22 -section 2- du code des marchés publics. Il convient, donc, de modifier la délibération n°140420 prise le 30 avril 2014.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président,
après en avoir délibéré,**

Vu la délibération n° 140420 du 30 avril 2014 constituant une commission d'appel d'offres permanente,

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ,

Confirme la constitution d'une commission d'appel d'offres permanente qui sera chargée du suivi des consultations d'entreprises et des travaux intercommunaux faisant l'objet de marchés, composée outre le Président, de cinq membres représentant le conseil communautaire.

Désigne à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de ladite commission d'appel d'offres permanente :

Titulaires : Monsieur Bernard Martinez, Madame Béatrice Ellul, Messieurs Jacques Saulay, Gérard De Zordo et Jean-Claude Vallauri ;

Suppléants : Monsieur Joël Gosse, Madame Alexandra Russo, Messieurs Stéphane Sainsaulieu et Jean-Marc Rancurel, Madame Sylvie Gantelme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

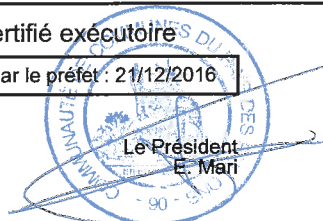
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20161214-161218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Le Président
E. Mari



Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0